



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Secrétariat Pôle  
Pédagogique  
Marie-Laure ARNAUDO

Dossier suivi par :  
Michèle ANDREANI,  
IA.IPR- ANGLAIS  
COORDONNATRICE  
LANGUES VIVANTES  
Jean-Marie Arrighi  
IA-IPR LANGUE ET  
CULTURE CORSE  
ANGLAIS.MA/MLA/n°2009-

Téléphone  
04 95 50 33 59  
Télécopie  
04 95 51 27 06

E-mail  
michele.andreani@ac-  
corse.fr

Bd Pascal Rossini  
BP 808  
20192-AJACCIO  
CEDEX 4

L'Inspection Pédagogique Régionale de  
Langues Vivantes

A

Mesdames et Messieurs les  
Enseignants de Langues Vivantes  
Etrangères

Mesdames et Messieurs les  
Enseignants de Langue et Culture Corse

S/C Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'Etablissements des Lycées Généraux  
et Technologiques publics et privés

Ajaccio, le 28 mai 2013

**OBJET : épreuves orales de langues vivantes étrangères et  
régionales en série ES, S, STG (hors TMD, STAV et hôtellerie) et L  
au baccalauréat**

Chers collègues

Veillez trouver ci-dessous un rappel de certaines modalités relatives aux  
épreuves citées en objet :

### **1/Grilles et barèmes**

Aucune des grilles d'évaluation des épreuves orales fournies en annexe du  
BOEN n°43 du 24 novembre 2011 et du BOEN n°9 du 1er mars 2012 n'est  
modifiable par les examinateurs, qui doivent utiliser le barème indiqué  
**quelle que soit l'épreuve et la série.**

**2/Documents à fournir lors des épreuves orales ponctuelles  
terminales :**

**Epreuves concernées :**

**Série L : épreuve de langue vivante 1 ou 2 obligatoire, de langue 1 ou  
2 approfondie, de littérature étrangère en langue étrangère /Série L,  
ES, S, STG : épreuve orale de LV3 ou de langue vivante régionale –  
Corse-/ candidats individuels.**

Dans tous les oraux organisés en ponctuel terminal, les candidats se munissent des documents correspondant à leurs épreuves et n'étant pas tirés de manuels scolaires. Ces documents doivent être en deux exemplaires. Cela permet aux candidats de les conserver tout au long de l'épreuve.

A l'exception des candidats individuels ou en établissements privés hors contrat ou encore des candidats ayant choisi au baccalauréat une langue vivante ne correspondant pas à un enseignement suivi dans leur établissement, l'ensemble de ces documents fait l'objet d'une validation préalable du chef de l'établissement **ou par délégation de l'enseignant du candidat**. Si les candidats ne présentent aucun document, l'examineur le mentionne au procès-verbal et propose aux candidats plusieurs documents entre lesquels il leur demande de choisir.

### **Rappel :**

#### **Epreuve de langue 1 ou 2 approfondie :**

Le candidat a choisi deux des notions étudiées pendant l'année et a constitué pour chacune d'elle un dossier comportant deux documents étudiés en classe et un document de son choix-validé par son enseignant-.

#### **Epreuve de littérature étrangère en langue étrangère :**

Le candidat a choisi deux des thématiques du programme de littérature étrangère en langue étrangère et a constitué pour chacune d'elles un dossier composé de trois textes extraits d'une ou plusieurs œuvres étudiées. Il y a ajouté tout document lui semblant pertinent-et validé par l'enseignant- pour analyser la réception de la ou des œuvres.

### **3/ Oral de contrôle :**

**Réf : BOEN n°9 du 1er mars 2012**

Une fiche d'évaluation et de notation dédiée à l'oral de contrôle de LV1 et 2 est disponible au BOEN n°9 du 1er mars 2012. Cette fiche est utilisable pour toutes les séries.

L'évaluation prend appui sur un document découvert par le candidat au moment de l'épreuve. **Il se rapporte à l'une des notions du programme.**

Ce document peut relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, slogan, titre d'article de presse, question invitant le candidat à prendre position sur un sujet d'actualité ou un phénomène de société, etc.).

**Le candidat présente à l'examineur la liste des notions du programme** qu'il a étudiées dans l'année. L'examineur propose au candidat deux documents, qui se rapportent chacun à une notion différente de cette liste. Le candidat choisit l'un de ces documents et dispose ensuite de 10 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos. Le document, qui ne donne pas lieu à un commentaire formel, doit permettre au candidat de prendre la parole librement. Cette prise de parole en continu, qui n'excède pas 10 minutes, sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Toutes les épreuves doivent être conduites dans un esprit positif, en mettant le candidat en situation de confiance et en évitant de le déstabiliser. Nous rappellerons pour conclure qu'il est possible et souhaitable d'attribuer la note maximale de 20 quand un candidat la mérite. Cela ne signifie pas qu'il fait preuve d'une maîtrise parfaite de la langue, mais simplement qu'il a atteint le niveau attendu du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues correspondant à l'épreuve concernée.

**Michèle Andreani et Jean-Marie Arrighi**